

École de la rue et Droits infantiles comme alternatives vers un changement de paradigme à Port-au-Prince

Street schools and children's rights as alternatives towards a paradigm shift in Port-au-Prince

Las escuelas callejeras y los derechos de los niños como alternativas hacia un cambio de paradigma en Puerto Príncipe

Jacquelin JEAN-GILLES¹ & Nelson SYLVESTRE²

¹Assistant de recherche au CRS-IUS, Port-au-Prince, Haïti

²Chercheur au CRS-IUS, Port-au-Prince, Haïti

Auteur correspondant : nelson.sylvestre@ius.education

Résumé

Dans le contexte urbain de Port-au-Prince, la présence d'enfants en situation de rue constitue un révélateur aigu des vulnérabilités socioéconomiques, des déficits d'aménagement et des failles du système national de protection de l'enfance. Cet article examine l'« école de la rue » comme espace de socialisation contrainte et interroge l'effectivité des droits infantiles au regard des engagements internationaux et du cadre institutionnel haïtien. L'objectif est double : expliquer les déterminants de l'exposition des mineurs à la rue et apprécier la capacité de l'État, notamment via l'IBESR, à assurer protection et réhabilitation. La méthode mobilise une approche qualitative articulant analyse documentaire (textes internationaux, Constitution, dispositifs nationaux) et enquête de terrain fondée sur observations et entretiens semi-dirigés auprès de 25 enfants rencontrés au centre urbain. Les résultats mettent en évidence une typologie (enfants en fugue, en va-et-vient, installés dans la rue), des trajectoires liées principalement à la pauvreté, à l'insécurité et à la précarité des ménages, ainsi qu'une protection institutionnelle insuffisamment dotée. L'apport de l'article réside dans une lecture intégrée droits-territoires-politiques publiques et dans la formulation de pistes d'intervention combinant renforcement de l'IBESR, prévention sociale, continuité éducative et politiques urbaines.

Mots-clés : enfants en situation de rue • droits de l'enfant • Port-au-Prince • protection sociale • IBESR

Abstract

In Port-au-Prince's urban context, children living and working on the streets signal deep socio-economic vulnerability, uneven urban development, and systemic weaknesses in child-protection governance. This article analyses the “street as a school” of constrained socialization and assesses how children's rights are implemented in Haiti in light of international commitments and domestic legal and institutional arrangements. The study pursues two objectives: to explain the drivers pushing minors into street life and to examine the State's capacity—particularly through IBESR—to provide protection and rehabilitation. Methodologically, it relies on a qualitative design combining documentary analysis (international instruments, constitutional provisions, national policy frameworks) with field observations and semi-structured interviews conducted with 25 street-involved children in central Port-au-Prince. Findings identify a typology of situations (runaways, children moving back and forth between home and street, and those living permanently on the street), with pathways largely shaped by poverty, insecurity, household precarity, and limited access to basic services. The analysis also highlights under-resourced institutions and gaps in effective protection. The article's main contribution is an integrated rights–territory–public policy perspective, translating empirical insights into actionable proposals focused on strengthening IBESR, scaling preventive social measures, ensuring educational continuity, and embedding child protection within broader urban and social policies.

Keywords: street-involved children • children's rights • Port-au-Prince • child protection • IBESR

Resumen

En el contexto urbano de Puerto Príncipe, la presencia de niños y adolescentes en situación de calle revela vulnerabilidades socioeconómicas profundas, déficits de planificación territorial y fragilidades del sistema de protección infantil. Este artículo analiza la “escuela de la calle” como espacio de socialización forzada y evalúa la efectividad de los derechos del niño a la luz de los compromisos internacionales y del marco jurídico-institucional haitiano. El objetivo es doble: explicar los factores que empujan a los menores hacia la calle y valorar la capacidad del Estado—en particular del IBESR—para garantizar protección y rehabilitación. La investigación adopta un enfoque cualitativo que combina análisis documental (instrumentos internacionales, Constitución, normativas y dispositivos nacionales) con trabajo de campo basado en observación y entrevistas semidirigidas a 25 niños encontrados en el centro urbano de Puerto Príncipe. Los resultados proponen una tipología (menores en fuga, en movilidad entre hogar y calle, y residentes permanentes en la calle) y muestran que las trayectorias están asociadas principalmente a la pobreza, la inseguridad, la precariedad familiar y el acceso limitado a servicios básicos. Asimismo, se evidencian limitaciones de recursos y coordinación en las instituciones de protección. El aporte del artículo consiste en articular derechos—

territorio—políticas públicas y en proponer líneas de acción que integren fortalecimiento del IBESR, prevención social, continuidad educativa y políticas urbanas.

Palabras clave: niños en situación de calle • derechos del niño • Puerto Príncipe • protección social • IBESR

Introduction

Observables partout à travers les grands centres urbains du monde, beaucoup d'enfants et d'adolescents à cause de tout un ensemble de facteurs font face aux dures réalités de la rue comme leurs espaces d'évolution quotidienne, pendant qu'il est admis que le meilleur endroit pour le bon épanouissement de tout enfant demeure son toit familial qui lui garantit amour et protection. En effet, estimés à environ 150 millions dans le monde, ces enfants qui vivent soit intégralement ou partiellement dans les rues se retrouvent en très grande partie en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud (D'Errico, 2014, p.10). Étant dans la rue, ils ne jouissent comme tous les autres enfants d'aucune prérogative auxquelles ils ont droit par rapport à leur statut *de personnes aux besoins spécifiques*. Ainsi, la protection des enfants qui se trouve inscrites dans la Convention de 1989, n'empêche que dans beaucoup de pays des enfants continuent à se voir dénier l'accès à un ou plusieurs de leurs droits fondamentaux (Toubon, Jacques, 2014, p.53).

Objet en effet de débats depuis certaines années, dans les divers milieux professionnels et académiques, cette thématique relative aux enfants en situation de rue ne cesse de susciter les réflexions sur les *facteurs qui en sont à l'origine*. Entre autres éléments souvent évoqués par les analystes figurent les disparités entre villes et campagnes, les aléas environnementaux, les effets de la modernité, la précarité et les conflits armés. Selon ces derniers, ces facteurs contribueraient grandement à conduire de nombreux enfants, à errer dans les grandes artères au niveau de la plupart des grands centres urbains du monde (Wangre et al, op cit, p. 41). Comme partout ailleurs, dans le contexte haïtien, ce phénomène reste une véritable problématique pour beaucoup de municipalités et l'Institut du Bien-être social et de Recherche (IBESR) en particulier.

Car, considérés comme des éléments dangereux partout où ils se rendent dans les villes, pour de nombreux acteurs municipaux, agir face à ce phénomène d'enfants errants, amène non seulement à participer à la prévention de la délinquance juvénile, mais aussi à répondre à exigences d'ordres économiques et de sécurité publique. En effet, en rôdant autour des visiteurs à travers les rues et devantures des magasins, la présence de ces enfants est souvent considérée, comme un phénomène nuisible aux secteurs du commerce et de l'industrie du tourisme en général (Théodat, Jean-Marie, 2004, p. 293). Assistant ces nombreux enfants et adolescents livrés à eux-mêmes, *exposés à toutes sortes de perversions et d'influences des différents réseaux d'individus mal intentionnés*, certains citoyens se montrent très préoccupés par rapport à leur processus de socialisation dans un tel environnement et quant aux modes d'éducation qu'ils seront en mesure de transmettre à leurs enfants une fois devenus parents. Pourtant, en dépit de

cet état de fait, depuis novembre 1994 l'État haïtien a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989. Ainsi, selon que le notent certains observateurs, beaucoup d'efforts sont à consentir par l'État pour une effectivité de celle-ci en Haïti. Par rapport, en effet, aux multiples dérives auxquelles ce phénomène expose directement les enfants dans leur mode de socialisation dans la rue et par ricochet la communauté en général, devient-il judicieux de se demander : *fasse à celui-ci quelle stratégie d'intervention ?*

En effet, vu que les réalités environnantes de ces enfants au centre urbain de Port-au-Prince, tel que le font remarquer certains analystes ceci ne peut que contribuer à les dépraver et à conduire beaucoup d'entre eux à se retrouver impliqués dans des activités liées à *l'insécurité urbaine*. Sachant aussi que ces enfants rencontrés en situation de rue ont des géniteurs comme tous les autres enfants, et que l'IBESR comme structure étatique en Haïti est chargé de veiller à la protection sociale, cet article a donc formulé une double tentative d'explication comme hypothèse en vue de sa vérification. Selon celle-ci : *le phénomène des enfants en situation de rue serait dû à l'ensemble des difficultés socio-économiques auxquelles font face la plupart des structures familiales dont sont issus ces enfants ; et, qu'également leur présence dans la rue témoignerait de la faiblesse de ce système de protection sociale contrôlé par l'État.*

Dans le but d'appréhender le phénomène en question, une approche qualitative a été utilisée. En support à celle-ci cet article a eu recours à la technique documentaire afin d'analyser le cadre, à la fois administratif et légal prévu sur la protection de l'enfance en Haïti. En vue de collecter des informations de premières mains, les techniques d'observation et d'entretien semi-dirigés réalisés avec des enfants rencontrés en situation de rue au centre urbain de Port-au-Prince ont été utilisées.

1. Cadre juridique international des droits de l'enfant

La protection des droits de l'enfant comme préoccupation a obéi à tout un parcours sociohistorique. En effet, en 1924 suite aux atrocités de la Première Guerre mondiale, où des millions de gens ont été tués parmi eux des enfants, la Société des Nations a proposé le premier texte international sur les droits de l'enfant, dite Déclaration de Genève. Ce texte non contraignant pour les États affirmait la responsabilité des adultes à l'égard des enfants en reconnaissant leur spécificité. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme inscrivait timidement dans le droit international le respect dû aux enfants et la reconnaissance de leurs droits spécifiques. L'Assemblée générale des Nations Unies en 1959 une fois de plus avait proclamé un autre texte également non contraignant sous la rubrique de « la Déclaration des droits de l'enfant », où pour la première fois la notion d'intérêt de l'enfant était évoquée (Toubon, Jacques, 2020, p.9). Ainsi, après la première « Année internationale de l'enfant » amorcée en 1979, la Convention des droits de l'enfant (CIDE), avait été adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989.

1.1. Internationalisation et confirmation des droits de l'enfant dans la Convention de l'ONU de 1989

La Convention relative aux Droits de l'Enfant, a mis en place une double dimension par rapport aux enfants, à savoir une basée sur l'égalité et une autre sur la reconnaissance du caractère inaliénable des droits des enfants. En reconnaissant l'intérêt de l'enfant, ses différents droits et imposant en conséquence aux États et aux adultes des obligations, la CDE fait des enfants de réels sujets de droit et pas uniquement des objets de droits.

La convention relative aux droits de l'enfant fait partie des instruments juridiques internationaux de protection des Droits de l'Homme. Celle-ci a pour objectif de protéger les droits de tous les enfants dans le monde. D'ailleurs l'appellation « droits de l'enfant » a fait son apparition, avec l'adoption par la communauté internationale de la désormais fameuse Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et sa ratification spontanée par de très nombreux États (Zermatten, Jean, 2016, p.18). En effet, lors de son adoption, le 20 novembre 1989, la Convention des droits de l'enfant a été l'aboutissement de plus de soixante ans de plaidoyer par des organisations non gouvernementales. Elle est le premier *texte international juridiquement contraignant* consacré à la protection et aux droits de l'enfant. Elle consacre en effet une force obligatoire à l'ensemble des droits qu'elle énonce. Cela signifie que *les États-parties ont l'obligation de respecter et de faire respecter tous les droits qu'elle garantit aux enfants*, qui sont désignés à l'article premier comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Il est à retenir que cette convention reconnaît l'universalité des droits qu'elle prévoit à tous les enfants du monde, quel que soit leur lieu de résidence. Ils sont tous sujets de droits et titulaires de droits fondamentaux dont ils peuvent réclamer l'application à leur profit.

Cette Convention réunit à ce jour la quasi-totalité des États membres des Nations Unies. Bien que d'autres textes internationaux garantissent les droits de l'enfant, ce texte est le seul à aborder tous les aspects des droits de l'enfant. Aujourd'hui, de par son contenu, la CDE s'impose comme un outil de référence et de travail commun à tous les professionnels à travers le monde, qui travaillent avec les enfants, qu'ils appartiennent aux domaines de l'éducation, de la santé, de la protection, de la justice, de la migration, etc. (Zermatten, Jean, 2016, p.18). Cette Convention, en tant que traité de droit international des droits de l'Homme à valeur obligatoire, contraignante pour les États-parties, reconnaît à l'enfant des droits subjectifs, c'est-à-dire « des prérogatives attribuées à un individu dans son intérêt lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation » (Gulien Raymond, & Jean Vincent, 2010, p.3).

Additionnellement à la Convention, trois protocoles facultatifs ont été adoptés par les Nations Unies afin de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation, notamment sexuelle, dans le cadre des conflits armés et, plus récemment, en leur permettant de saisir le comité spécialisé de l'ONU pour dénoncer une atteinte portée à leurs droits (Toubon, Jacques, & Geneviève Avenard, 2014, p.10). Le premier, entrée en vigueur le 18 janvier 2002, porte sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le deuxième, entrée en vigueur le 12 février 2002, concerne l'implication des enfants dans les conflits armés. Les États prennent l'engagement de prohiber l'engagement volontaire en dessous de 16 ans et à prendre des mesures pour empêcher l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés autres que l'armée étatique. À la différence de nombreux traités des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, la Convention n'avait pas prévu que les

enfants, ou les adultes agissent en leur nom, puissent s'adresser directement au Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour faire valoir leurs droits. Pour combler cette lacune, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 9 décembre 2011 un troisième protocole qui établit une procédure de plainte en cas de violation d'un droit protégé par la Convention. Il met en place un mécanisme inédit par lequel le mineur ou son représentant peut porter plainte contre une violation de ses droits, en fonction de son âge et de son degré de maturité.

1.2. La rue et influence sur les enfants

Dans cette étude le concept *d'enfant en situation de rue* s'applique à *toute personne (individu) de 18 ans ou moins*, qui fait de la rue *son lieu central de vie*. Aussi, tenant compte de tout ce qui caractérise cet espace, comme lieu non conforme aux principes de la CDE, cet article se construit autour de la conception que celle-ci ne devrait plus être l'endroit d'évolution d'aucun individu rentrant dans cette tranche d'âge. Une telle position est maintenue, parce que la rue expose en effet tout individu de cet âge qui y vit, à des risques très élevés tant pour sa santé physique et mentale. Car, durant cette période si cruciale dans la vie de cet être, devrait-il de préférence bénéficier de l'encadrement nécessaire en vue de le former à la fois comme personne, futur parent, futur citoyen, qui seront appelés à exercer des fonctions sociales ? Des rôles, en effet, pour lesquels chacun doit être préparé en vue de bien les exercer. D'ailleurs, n'est-il pas mentionné dans le préambule de la Convention des droits de l'enfant de 1989, que *la famille*, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, *doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté*.

Sachant que tout enfant est né d'un père et d'une mère, faudrait-il également tenir compte de ses géniteurs, à chaque fois qu'il faut donc parler de l'enfant en situation de rue ? Sachant aussi l'importance de l'éducation, de la socialisation, comme mécanisme par lequel une société transmet sa culture, c'est-à-dire son système de valeurs, de normes, de rôles sociaux et de sanctions, ces enfants dans la dynamique dans laquelle ils sont engagés dans la rue, font des expériences qu'ils n'auraient pas dû faire par rapport à leur immaturité. D'ailleurs, les conceptions émises sur la rue la voient comme *synonyme d'insécurité, d'espace dangereux, de lieu de perte, d'école de délinquance, de lieu initiatique, de lieu criminogène et mortifère* (Bukaka B., Jacqueline, 2013, p.114). En effet, étant dans la rue ces enfants se trouvent non seulement dans *un grand milieu de tout apprentissage*, mais deviennent également des cibles faciles pour différents individus tels que des membres de réseaux criminels.

Dans son mode de socialisation spécifique dans la rue, les enfants vivent dans une logique d'autoprotection, d'accrochage à un leader de groupe, apprennent à développer des capacités à supporter les pires douleurs qui peuvent se présenter. C'est peut-être pour cette raison que certains chercheurs, certaines organisations de l'enfance, pour parler de ces enfants, utilisaient les expressions d'enfants en situation difficile, d'enfants en danger, d'enfants défavorisés, etc. (Bukaka Buntangu, Jacqueline, 2013 p.131).

À tenir compte des stigmates que nombreux d'entre eux portent souvent à la tête, au bras, voire sur tout leur corps, cela peut en effet témoigner de leur qualité de vie dans la rue, qui, à tout point de vue paraît être *une véritable arène, où seuls les plus résilients peuvent arriver à rester en vie*. En effet, afin d'éviter d'être poignardés ou tués certains sont obligés de se terrer dans des égouts, pour ensuite prendre la fuite dans une autre zone en se mettant sous la protection d'un autre groupe avec les prix qu'ils doivent payer en retour.

La rue comme espace d'évolution de ces enfants, bien que certains auteurs abondent dans le sens que ces derniers face aux nombreux aléas qu'ils y rencontrent sont obligés de développer *des capacités pour y survivre* dont la solidarité et la résilience, reste un environnement délétère pour le développement harmonieux ces enfants.

2. Cadre légal et institutionnel de la protection de l'enfance en Haïti

Cette partie de l'article présente un état des lieux du système national de protection sociale des mineurs en Haïti, dont a la charge l'Institut du Bien-Etre et de la Recherche sociale (IBESR), travaillant sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST). Aussi, passe-t-il en revue le cadre constitutionnel et l'ensemble des textes ratifiés par Haïti relatif tant à protection de l'enfance que de la famille.

2.1. L'État et ses obligations en matière de protection de l'enfance en Haïti

Les droits et la protection de l'enfant sont bien reflétés dans la législation haïtienne. Car, la Constitution d'Haïti de 1987 définit l'enfant en son article 16.2 comme tout individu âgé de moins de 18 ans et garantit la protection de celui-ci en son article 261 en disant que : « *Tout enfant a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère* » (MAST/IBESR, 2015, p.8).

La République d'Haïti a également ratifié la Convention internationale relative aux droits des enfants (CDE) le 23 décembre 1994, ce, après son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Ainsi, par cette ratification le pays s'est expressément engagé à respecter les droits des enfants (MAST/IBESR, 2015, p.1). Pourtant, la situation d'un grand nombre d'entre eux dans le pays reste très critique. En témoigne d'ailleurs les conditions de ceux en situation de rue, dormant à même le sol sur les trottoirs, s'adonnant pour survivre à toutes sortes d'activités et qui sont souvent victimes ou impliqués dans le cadre de l'insécurité généralisée. Alors que, l'article 19 de la CDE oblige l'État-partie à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour les protéger contre toute forme de violence, de brutalités physiques, y compris la violence sexuelle, de la part de quiconque (ONU/CDE, 1990, p.68). Aussi, est-il prévu des mesures de protection à prendre en vue de l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que des stratégies d'enquête, de traitement de dossiers et de suivi concernant les cas nécessitant des suivis judiciaires (ONU/CDE, 1990, p.68).

Des années après l'adoption de la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant, et sa ratification par l'État haïtien, certaines institutions de défense de droits humains, sont souvent montées au créneau pour questionner l'effectivité de cette ratification en Haïti, particulièrement concernant les mineurs victimes de crimes sexuels et ceux en conflit avec la Loi (RNDDH, 2014, p.1). Les enfants en situation de rue n'en sont aussi nullement épargnés face à des prédateurs, qui profitent de leurs conditions pour les exploiter. Étant vulnérables, faibles, ne voulant pas se faire tuer, ces derniers étouffent souvent les abus dont ils sont victimes, ou sachant s'ils vont porter plainte rien ne va s'opérer, et qu'au contraire ils seront moqués. En conséquence ces derniers préfèrent accepter les faits et se taire au lieu de risquer des représailles.

Tout cela démontre le caractère hautement dangereux de la rue comme environnement dans lequel évoluent ces enfants en situation de rue, pour lesquels selon leurs réalités quotidiennes, aucun organe étatique de protection ne semble exister. Mais, à bien considérer les conditions de ces enfants, ils ne devraient pas se trouver dans un tel milieu, des mécanismes auraient dû être engagés de façon efficace en vue de les encadrer et de les mettre à l'abri d'une telle atmosphère. En attendant une intervention pérenne de l'État face à ce phénomène, celui-ci continue entre temps de prendre de plus en plus de l'ampleur dans le pays à Port-au-Prince en particulier.

En matière de protection des droits de l'enfance, à part la Convention des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par Haïti le 23 décembre 1994, des efforts ont déjà été entrepris pour la protection des enfants, à travers la ratification de certains instruments juridiques internationaux et régionaux. Entre autres, il est loisible de signaler la ratification du Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants du 25 mai 2000, qui a eu lieu le 30 avril 2014. La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 a été ratifiée par l'État haïtien le 1er avril 2014. Il a ratifié le 30 avril 2014 le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant les enfants impliqués dans les conflits armés de 2000. L'État a ratifié tout un ensemble d'autres textes augmentant davantage ses obligations par rapport à l'enfance en Haïti. À cette longue liste peut s'ajouter la ratification par Haïti de la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs en 2003.

Par contre, demeure non encore ratifié le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de plainte (2011), la Convention des Nations Unies sur l'apatridie de 1954 et celle contre la torture de 1984.

Après ce tour de textes ratifiés et ceux non encore ratifiés par Haïti, il est temps de passer au cadre institutionnel responsable de la protection de l'enfance dans le pays.

2.2. De la structure de protection de l'enfance en Haïti

Le droit à la protection des enfants est aussi inscrit dans la Constitution haïtienne de 1987 en son article 261 qui stipule que : *« la loi assure la protection à tous les enfants. Tout enfant a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père*

et de sa mère » (MAST/IBESR, 2015, p.8). Au cours des dernières années, plusieurs lois ont été adoptées permettant ainsi de combler de multiples lacunes dans le secteur. Il s'agit notamment des dispositions légales dans les domaines de l'adoption, de la traite des enfants, de la paternité, de la maternité et de la filiation.

En effet, parmi les principales lois régissant la protection de l'enfance déjà en vigueur en Haïti (MAST/IBESR, 2015, p.8), faut-il entre autres citer le Code du travail de 1961 et le décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961 où la question du travail des enfants se trouve fixée ? Le 1er octobre 2001, la Loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants a été promulguée. Dans cette même logique, la Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toute forme d'abus, de violence, de mauvais traitements ou traitement inhumains contre les enfants, a été promulguée le 5 juin 2003. De nombreux autres textes sur le plan légal concernant la protection ont été pris, il y a lieu de mentionner la Loi sur la lutte contre la traite des personnes, promulguée le 2 juin 2014. La Loi sur la Paternité, Maternité et Filiation promulguée le 4 juin 2012, a été très bien accueillie par divers secteurs organisés du pays, tels les organismes œuvrant dans les domaines des Droits de l'Homme. Au passage, il y a lieu de mentionner dans cette liste la Loi réformant l'adoption promulguée le 15 novembre 2013 et le Projet de loi réorganisant l'Institut du Bien-Être social et de Recherche validée par le Conseil des Ministres le 20 août 2014, mais non encore voté. À part ce projet-loi non encore voté, il existe également celui instituant un Code de Protection de l'Enfant, validé par le Conseil des Ministres, le 20 août 2014, en attente d'être voté par la prochaine assemblée parlementaire.

Dans la structure institutionnelle de la protection de l'enfance en Haïti se retrouve tout un ensemble d'entités qui y participent à différents niveaux. Au niveau de l'État, l'IBESR figure comme chef d'orchestre, comme organisme déconcentré technique et administratif du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST). Il a été créé par le Décret du 25 février 1958, ses principales attributions ont été par contre définies par le Décret du 24 novembre 1983. Elle est en gros, la principale institution en charge de la protection des enfants tout en ayant pour responsabilités la protection et la réhabilitation sociale ainsi que la promotion socio-économique des familles. Toutefois, il lui manque les ressources humaines et financières nécessaires qui lui permettraient de s'acquitter pleinement de sa mission (MAST/IBESR, 2015, p.8).

Alors qu'il est clairement dit dans la Constitution en cours à l'article 259 que l'État protège la Famille reconnue comme base fondamentale de la Société, pendant qu'à bien analyser, aux dires de plus d'un observateur, rien ne semble le prouver, selon des programmes concrets de la part des gouvernements. Aussi, est-il dit à l'article 261 que la Loi assure la protection à tous les Enfants, encore plus à l'article 262 un Code de la Famille, est même prévu par la Constitution qui devrait être élaborée en vue d'assurer la protection des droits de la Famille. Jusqu'ici le pays est encore en attente de ce code, qui demeure pourtant une obligation imposée par la charte fondamentale du pays.

Les impacts en effet de l'absence de beaucoup de lois-cadres et de volonté politique par rapport aux vœux de la Constitution dans bien des secteurs sont patents en Haïti. En effet, ces lois-cadres pourraient venir avec des clarifications sur les contenus de certains droits reconnus par

la Constitution. Aussi, pour faciliter l'interprétation et la mise en œuvre de ces droits, établiraient-elles les champs d'application, en assignant des responsabilités aux différents acteurs concernés dans la coordination de ce qu'elles réclament par exemple non seulement en termes d'application, mais également en matière de recours.

Entre-temps, parlant de familles beaucoup d'enfants issus de ménages de conditions socio-économiques modestes des quartiers précaires situés dans les périphéries de la Capitale, se retrouvent être en situation de rue. Alors que selon l'article 22 de la Constitution de la République, l'État reconnaît le droit à tous à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale (Mathieu, Suze, 2000, p.2). L'Article 23 de cette même Constitution dit que l'État est astreint à l'obligation d'assurer à tous, dans toutes les Collectivités Territoriales, les moyens appropriés pour garantir la protection, le maintien et le rétablissement de leur santé par la création d'hôpitaux, des centres de santé et de dispensaires (Mathieu, Suze, 2000, p.2). Or, le constat est là, il est plus que visible que ces zones en général ne sont dotées d'aucune infrastructure garantissant les services sociaux de base pour permettre aux citoyens de se sentir insérés dans les *politiques publiques de l'État*. Ici, se confirme la logique, selon laquelle il n'y a pas d'effectivité de la loi ou d'un cadre légal sans des engagements réels en termes de *politiques publiques*.

3. Réalités des enfants en situation de rue au centre urbain de Port-au-Prince

Cette partie de l'article présente les résultats des données qui ont été collectées lors des séances d'entretiens avec les enfants rencontrés en situation de rue. Des entretiens ont été donc conduits à travers différentes rues au centre urbain de Port-au-Prince à partir d'un guide d'entretien qui a été préalablement élaboré. Ce guide portait particulièrement sur les réelles relations de ces enfants avec la rue, à savoir ceux qui y vivent entièrement et ceux qui y sont en transition ou qui y passent une partie de leurs journées. Aussi, portait-il sur les raisons qu'ils ont évoquées pour expliquer leurs présences dans la rue et les conditions dans lesquelles ils y vivent.

3.1. Typologie et milieux de provenance des enfants en situation de rue

Le phénomène d'enfants observés dans les différents centres urbains, dus à sa complexité par rapport à la mobilité spatiale de ces derniers, aux différences donc de situations et de réalités individuelles spécifiques ne rendait pas la tâche facile à l'ensemble des auteurs qui abordaient la question en vue d'obtenir une définition qui ferait l'unanimité. Cet article a utilisé la terminologie, développée par l'Institut International des Droits de l'Enfant, d'enfant en situation de rue », qui considère l'enfant comme un sujet et non comme un simple objet vu par rapport à un autre objet qui est la rue qui lui fait être victime de perception négative selon cette même vision partagée par Lucchini Roberto (1998, p. 347) et Invernizzi Antonella (2003, p. 460). Selon cette perception, il s'agit de se mettre à l'écoute de ces enfants, pour connaître le sens qu'eux-mêmes donnent à leurs situations, à savoir les considérations qu'ils en font. Ainsi, pour déterminer leur niveau de référence par rapport à *l'espace-rue*, il a fallu recueillir leurs préoccupations, tenir compte de leurs expériences vécues, de leurs activités, motivations, etc. (Bonnau, Catherine, 2011, p.14).

Pour y parvenir cette enquête avait cherché à les rencontrer « *in situ* » pour arriver à déterminer à travers des entretiens, ceux qui, parmi eux, vivent en permanence dans la rue, ceux qui y passent seulement une partie de leurs temps et ceux enfin qui y sont en situation de fugue, ou de transition.

Selon les entretiens, trois (3) des vingt-cinq enfants rencontrés étaient en situation de fugue, quinze faisaient le va-et-vient dans une logique de travailler dans la rue pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Sept d'entre eux étaient des enfants qui y vivaient directement. Ce groupe, selon les deux autres rencontrés, faisait partie de ceux, qui sont le plus souvent impliqués dans les situations de troubles, de grandes tensions sociales à Port-au-Prince, lors des grèves et manifestations avec violence, dont des incendies de véhicules, d'immeubles, etc.

Par ailleurs, il est également à souligner que le *phénomène d'enfants en situation de rue à Port-au-Prince, a d'énormes spécificités particulières, parce qu'en plus des enfants, des parents ont été rencontrés en situation de rue*. Certaines de ces personnes qui accompagnaient ces enfants ou que ces enfants accompagnaient dans la rue étaient de grands-parents qui présentaient des indicateurs qu'ils étaient dans *le dénuement total*.

Selon les entretiens tous les enfants rencontrés viennent tous de zones marquées par la pauvreté, d'espaces auto-construits autour du centre urbain de Port-Au-Prince où les habitants n'ont pas en général accès aux services sociaux de base de l'État. Différentes appellations sont utilisées pour désigner ces lieux, par exemple bidonvilles, taudis, ghettos, quartiers populaires, spontanés ou périphériques. Tous ces termes pour démontrer signifier la grande précarité, la pauvreté en infrastructures et en équipements collectifs spécifiques à ces endroits. En signifiant ainsi leurs modes d'organisation spatiale anarchique et surtout leur *haute réalité criminogène*. Celle-ci serait en quelque sorte due à leur densité élevée de population, la promiscuité dans laquelle vivent les gens, les conditions environnementales insalubres, l'absence d'autorités étatiques à tous les niveaux, même à celui des autorités locales dans la fourniture de services de proximité. La réalité de ces lieux n'est pas du tout facile pour les gens qui y vivent, car ceux-ci subissent fréquemment des assauts de la part de groupes de bandits armés qui volent, violent et incendient. Beaucoup d'enfants en situation de rue s'y retrouvent avec des parents, qui déjà éprouvaient énormément de difficultés à pouvoir joindre les deux bouts.

3.2. Réalités globales autour du phénomène des enfants en situation de rue

Au cours des entretiens, il n'y a pas eu de cas concernant d'enfants abandonnés par des parents, mais plutôt d'enfants (adolescents, adolescentes) conduits dans un tel milieu beaucoup plus par la *pauvreté*. Ainsi, ces renseignements obtenus à partir d'entretiens réalisés ont amené à la conclusion que ce phénomène est dû à l'ensemble des difficultés socio-économiques auxquelles font face la plupart des structures familiales dont sont issus ces enfants. Aussi, la présence de ces derniers dans la rue témoigne-t-elle de la faiblesse du système de la protection sociale globale contrôlé par l'État en Haïti. Une telle vérification, conduit-elle à comprendre l'obligation qu'a l'État de concevoir et d'adopter des stratégies, en vue d'atteindre les familles de conditions socio-économiques précaires dans le pays et par ricochet leurs enfants ? Aussi,

devra-t-il en conséquence doter l'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche (IBESR), des moyens nécessaires en vue de son efficacité dans ce secteur.

Aussi tout cela devrait-il être accompagné, selon une approche holistique, de volets de sensibilisation, de communication de masse et d'implication communautaire. Car, rien de pérenne ne pourra s'opérer dans ce secteur, sans cette approche plurielle, impliquant tous les secteurs de la vie nationale. Parmi ceux-ci peuvent entre autres figurer, la justice dans toutes ses composantes, les universités publiques et privées, les différents patrons de médias, tous les cultes représentés sur le territoire, les associations paysannes et regroupements politiques, les élus locaux, etc. En effet, penser à une politique de protection effective de l'enfance, cela ne pourra se concrétiser dans la réalité en dehors donc de cette large participation communautaire. Ainsi, vu que le social reste un secteur transversal, il devient important à ce que l'économique, le culturel, le politique et l'environnemental, soit grandement considéré dans cette vision, parce que les différentes responsabilités qui accompagnent la décision de procréer, impliquent toutes ces dimensions au sein d'une société. D'où, en gros la nécessité qui s'impose tant à l'État au premier chef, qu'à la société civile dans ses différentes composantes d'inciter à travers toutes les plateformes disponibles des diffusions dédiées à l'éducation sexuelle et aux responsabilités parentales.

Aussi, des programmes, a vocation de *justice sociale*, devraient-ils être développés impliquant toutes les collectivités territoriales dans une perspective d'arriver à toucher toutes les couches frappées par la pauvreté et toutes les formes de vulnérabilité dans le pays, à la fois sociale, économique et environnementale. En effet, ceux-ci doivent cibler les populations vivant dans les lieux les plus reculés dans les provinces et celles vivant dans les principaux bidonvilles situés dans les périphéries de la Capitale à Port-au-Prince. Car, avec l'absence d'une politique d'aménagement du territoire, avec des plans intégrés de projets de logements sociaux et de protection de l'environnement, les constructions de fortune, s'effectuent presque partout même à flanc de montagne, tel par exemple à travers tout le Morne L'Hôpital, qui pourtant devrait être préservé de construction. D'ailleurs, dans la plupart de ces endroits autoconstruits à Port-au-Prince, les gens font face à de multiples problèmes socio-économiques et sanitaires, tels que l'absence de services publics en matière de santé, d'accès en approvisionnement d'eau potable, d'éducation, d'hygiène publique, de logements sociaux, etc.

En saison pluvieuse ou cyclonique, les habitants qui y vivent ont tous les maux du monde avec leurs maisons qui ne peuvent résister aux rafales de vents et de pluie. Ces maisons en question, qui sont dans la très grande majorité très exiguë peuvent loger des familles allant jusqu'à six membres. Celles-ci vivent dans une complète promiscuité, où n'existe aucune intimité entre les individus. En termes d'activités rémunératrices, beaucoup d'individus de ces familles travaillent dans les principales *industries d'assemblages percevant un salaire très dérisoire*, pouvant à peine leur permettre de prendre un repas et de payer les courses de transport. Certains éléments de ces familles se trouvent également dans *le commerce informel* à travers les rues, d'autres travaillent comme employés de maison, ramasseurs d'ordures pour les mairies ou des entreprises privées. Ce sont en général des gens, qui malgré tout se débrouillent tant mieux que mal avec ce qu'ils gagnent et selon certaines formes de solidarité économique, comme des tontines afin de subvenir à leurs besoins. Mais, souvent face à de *nombreux imprévus, et des*

aléas auxquels ils ne s'attendaient pas, étant dans la grande majorité *non couverts d'assurance vie et maladie*, eux et leurs enfants connaissent des réalités qui les conduisent dans la rue comme lieu de refuge. L'État a donc sur ce point de nombreux défis auxquels il devrait faire face, en considérant tous les aspects sociaux, économiques et culturels relatifs au phénomène d'enfants en situation de rue qui est traité dans ce travail. Car, à part le renforcement de ces structures institutionnelles particulièrement l'IBESR qui est en matière de protection sociale, une très grande institution dans le pays, dans d'autres aspects en vue de faciliter la tâche à celle-ci, il faudrait intervenir sur tout un ensemble d'autres chantiers ayant rapport à la problématique étudiée. Parmi ceux-ci, figurent bien-sûr :

- Le développement des programmes d'aménagement du territoire,
- De logements sociaux, de redynamisation des secteurs de la production nationale,
- De décentralisation et de déconcentration des services publics.

En effet, avec la centralisation de l'ensemble des services et de la plupart des entreprises commerciales et industrielles à Port-au-Prince, cela encourage fortement *la migration rurale* et *le développement des bidonvilles* dans les périphéries de la Capitale. Ce phénomène d'enfants en situation de rue, étant le reflet de tout un ensemble de facteurs, n'est pas un *fait isolé* comme cette étude l'a pu démontrer. Car, au-delà des seuls aspects juridiques liés à cette problématique, celui-ci nécessiterait de l'État et des composantes de la société civile une assise en vue de dégager des pistes d'interventions durables tenant compte de bien d'autres paramètres. La rue en effet comme miroir permet d'observer une réalité engageant non seulement l'avenir de ces jeunes rencontrés, mais également la tranquillité publique et du coup la stabilité politique, économique et sociale. Faudra-t-il qu'en amont au niveau de l'État, déployer toutes les stratégies nécessaires afin d'adresser ce phénomène à travers une politique macro-économique et sociale avec un accent particulier accordé à la famille.

Conclusion

Suscitant de plus en plus l'attention à la fois des divers groupes socioprofessionnels et des chercheurs, le phénomène des enfants en situation de rue représente l'une des thématiques des plus débattues depuis les quinze voire les vingt dernières années. En effet, rencontrés à travers les différentes artères dans la plupart des grands centres urbains dans le monde, les enfants en situation de rue y sont poussés par des facteurs de divers ordres. Vu qu'ils ne sont pas dans un espace approprié pour le bon développement d'aucun individu de leur âge, ces derniers se trouvent immergés dans un environnement qui est vu à travers cet article comme une grande école de la délinquance, voire de la criminalité. Car, livrés à eux-mêmes et exposés au quotidien à une réalité de survie imprégnée de toutes formes de violence, beaucoup d'entre eux finissent déjà par se retrouver au travers des mailles du filet de la justice pénale pour divers actes répréhensibles, dont des associations de malfaiteurs.

Pour la réalisation de cet article des entretiens ont été conduits avec vingt-cinq (25) d'entre eux rencontrés en situation de rue au centre urbain à Port-au-Prince. Ces entretiens ont permis d'observer la présence de trois groupes d'enfants en situation de rue. Parmi eux, il y a ceux qui

vivent totalement dans la rue, ceux qui effectuent le va-et-vient entre la rue et leurs maisons et ceux qui y sont en situation de fugue. D'entre ces vingt-cinq (25) enfants qui ont pris part aux entretiens, neuf (9) ont été des filles et seize (16) des garçons. Selon les renseignements obtenus, ceux qui élisent domicile dans la rue font en général partie, dans le contexte socio-urbain de Port-au-Prince, de ceux qui prennent le plus activement part aux *mouvements de grandes tensions sociales dans la Capitale*. Ceux, en effet dont leurs services sont les plus sollicités lors des mouvements d'effervescences populaires, surtout dans les périodes de grandes turbulences politiques. Il paraît aussi que plus ces derniers passent du temps dans la rue, plus ils s'endurcissent et plus ils gagnent en gallons parmi leurs pairs, puisque présentés par ceux-ci, comme ceux qui sont dans la majorité des cas, qui se trouvent en connexion avec des réseaux de criminels.

Tous ces enfants rencontrés proviennent des principaux bidonvilles situés dans les périphéries de la Capitale, qui sont en grande partie des lieux marqués par la pauvreté, la promiscuité, la violence et l'absence d'offres de services publics. Comme facteurs qui les ont conduits dans les rues, ces enfants ont évoqué dans leurs entretiens, l'insécurité qui sévit dans la Capitale, des cas de décès de personnes responsables, l'incapacité économique de certains parents, et la maltraitance subie dans des foyers d'accueil.

Leurs récits relatifs à leurs modes de vie dans la rue conduisent à comprendre que face aux grandes difficultés qui caractérisent cet espace, ces enfants se voient obligés de développer des mécanismes d'adaptation afin de pouvoir évoluer. Car, selon qu'ils décrivent la vie dans la rue, ils la présentent comme un lieu de débrouillardise, de rencontres et de toutes formes d'apprentissages. D'où, les conceptions déjà émises sur la rue, par rapport aux enfants qui y sont exposés, comme espace non conforme donc au bon développement d'aucun d'entre eux à cause de leur vulnérabilité. Car, certains dû à leur temps d'exposition à cet environnement, arrivent à être justement absorbés dans cette logique délétère voire criminogène de la rue.

D'une part, cette enquête a permis de montrer la nécessité de la part de l'État de déployer en termes de politique de protection et de promotion sociales, des stratégies mieux adaptées, en vue d'atteindre les couches pauvres de la population, particulièrement *la paysannerie et celles vivant dans les principaux bidonvilles en périphéries urbaines*. D'autre part, a-t-elle permis de montrer la nécessité de la part de l'État de pourvoir le mécanisme institutionnel chargé de la promotion et de la protection sociale dans le pays, à savoir l'IBESR, des moyens nécessaires en vue de son efficacité dans *l'application de ses programmes* ? En effet, tenant compte des enjeux sociosécuritaires de ce phénomène en Haïti, des stratégies devraient donc être envisagées tant en amont en termes de mesures macro-économiques avec des volets transversaux qu'en aval en termes d'interventions institutionnelles directes.

Les contributions de cette recherche, bien que modestes avec les faiblesses qu'elle connaît pour ne pas avoir pu effectuer des visites institutionnelles, en se concentrant seulement sur les enfants rencontrés en situation de rue à Port-au-Prince, mais sont inscrites dans cette perspective pratique, en mettant à la disposition de toute la communauté scientifique, ce document produit dans le cadre du programme de recherche de l'Institut Universitaire des Sciences (IUS).

Bibliographie

Bonnaud, Catherine, & Pincent Quiterie. Les enfants des rues : de la prise en charge individuelle à la mise en place de politiques sociales. AFD/Samusocial International, Paris-France, 2011.

Bukaka Buntangu, Jacqueline. Les enfants du dehors : Étude de l'attraction de la rue, et des représentations de la famille et de la rue chez les enfants des rues à Kinshasa/RDC. Thèse de doctorat, Université Louvain-la-Neuve, Belgique, 2013.

D'Errico, Alessandra. Analyse socio-économique du phénomène des enfants de la rue à Dakar. Université de Turin, Mémoire master de Sociologie, Turin, Italie, 2014.

Hérard, Kemson. La problématique de la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi au regard de la législation haïtienne : cas du Centre de Rééducation de Mineurs en conflit avec la Loi (CERMICOL). Faculté de Droit et des Sciences économiques, Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince, Haïti, 2013.

Invernizzi, Antonella. Des enfants libérés de l'exploitation ou des enfants travailleurs doublement discriminés ? Positions et oppositions sur le travail des enfants, *Déviance et Société*/4, 27. Éditeur Médecine et Société, Paris, France, 2003.

Lucchini, Romero. L'enfant de la rue : réalité complexe et discours réducteurs. *Déviance et société*, vol 22, N° 4, France, 1998.

Mathieu, Suze. Rapport sur l'état des lieux de la protection sociale en Haïti. Bureau international du travail, janvier 2000.

Ministère d'Affaires Sociales et du Travail, Institut du Bien-Etre Social et de Recherches. Stratégie nationale de Protection de l'Enfant. IBESR, USAID, Port-au-Prince, Haïti, 2015.

Nations Unies. Recueil des Traités, Convention des Droits de l'Enfant, Vol. 1577, 1-27531. New-York, United States, 1990.

RNDDH. Défaillance du système de protection des mineurs en Haïti. Rap. /A14/No11. Port-au-Prince, Haïti, 2014.

Théodat, Jean-Marie. L'endroit et l'envers du décor : la touristicité comparée d'Haïti et de la République dominicaine. *Revue Tiers Monde*, vol. 2, no 178. Paris, France, 2004.

Toubon, Jacques ; Geneviève Avenard. 1989-2014, la Convention des droits de l'Homme, 25 ans après : De la défense à la promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant. Défenseurs des droits. Paris, France, 2014.

Wangre, Naba, J., & Maiga Alkassoum. Enfants de rue en Afrique, le cas du Burkina Faso. Éd. L'Harmattan, Paris, France, 2008.

Zermatten, Jean. Le cadre international des droits de l'enfant. In *Les Cahiers Dynamiques*, /3(no.69), pp.16-25, 2016.

GUILIEN Raymond, Jean VINCENT (dir). Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, 18e éd., 2010.